

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 18 octobre 2021, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie de Montenach 57480, vendredi 22 octobre 2021 à 19 H 00, dans le respect des gestes barrières liés à la situation sanitaire actuelle, et sous la présidence de M. Jean-Paul TINNES, Maire de la Commune.

Etaient présents : Mr TINNES Jean-Paul, Mr PIRUS Sylvain, Mme MULLET Monique, Mr BELVO Michel, Mr GAMBS Jean-Michel, Mr JEUNET Daniel, Mr PETIT Richard, Mr PELLET Didier, Mme SCHMITT Jordanne et Mme BOHR Estelle.

Absent(e)s excusé(e)s : Mr PRINTZ Jean-Baptiste.

035/2021 – Ligne de trésorerie 2021 à taux variable d'une durée d'un an – Crédit Agricole.

Le Maire expose,

Dans le cadre des travaux de réhabilitation de la mairie, il est nécessaire de souscrire à une ligne de trésorerie d'un montant de 250 000.00 €, à taux variable, permettant de faire face à un besoin éventuel de disponibilité.

Le Crédit Agricole de Lorraine nous propose ce service, selon les conditions de prêt suivantes :

- Montant : 250 000.00 €
- Type d'échéance : trimestrielle
- Index : Euribor 3 Mois journalier
- Valeur de l'index : -0.56 % à Septembre 2021
- Taux Client : 0.39 % avec un plancher de 0.39 %
- Durée : 12 mois
- Montant de la commission d'engagement : 350.00 €

Et selon les conditions de fonctionnement suivantes :

- Les utilisations sont à faire par courrier, fax ou email avant 9h00 du matin pour l'envoi des fonds à J+2 à la Trésorerie gérant le compte de la Collectivité conformément aux recommandations du Trésor Public.
- Les remboursements sont initiés par la Collectivité, à notre gré, en liaison avec la Trésorerie et reconstituent ainsi nos droits de tirage.
- Décompte d'agios, dans la 1ère quinzaine suivant la fin de trimestre, nous recevons une échelle d'intérêts pour chaque mois de trimestre écoulé, la facturation sera en débit d'office.
- Le taux d'intérêt plancher est la valeur minimale du taux d'intérêt.
- Si l'index de référence est inférieur à 0, l'index sera réputé égal à 0 pour les besoins du calcul des intérêts.
- Pas de commission de non utilisation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, autorise Monsieur le Maire à signer cette autorisation de crédit en compte ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

Voté à l'unanimité.

036/2021 – Demande de subventions pour le projet de réhabilitation de la mairie – école en mairie – logements.

Le Maire expose,

La commune souhaite réhabiliter sa mairie, qui comportait également les locaux de l'ancienne école, en mairie avec des logements. L'école a déjà fait l'objet d'une relocalisation avec la construction d'un bâtiment neuf situé chemin d'Evendorff, inauguré le 23 novembre 2019 après deux ans de travaux. L'actuelle mairie, d'environ 393,53 m², située 1 place de la Mairie, fera donc l'objet d'une importante rénovation afin de convenir à sa future destination mixte.

Tableau de financement prévisionnel (en € HT) :

Dépenses prévisionnelles		Ressources prévisionnelles		
Description	Montant HT	Financier	Taux	Montant
MOE 9,5%	87 126,88 €	ETAT - DETR DSIL	25,0%	251 000,00 €
Travaux	917 125,00 €	CD57 - AMBITION MOSELLE	25,0%	251 000,00 €
		Région - Cadre de vie et services de proximité	3,4% (30% des espaces associatifs 45m ² sur 393,53m ² , plafond 100 000 €)	34 450,00 €
		Reste à charge de la collectivité :	46,6%	467 801,88 €
TOTAL en € HT	1 004 251,88 €	TOTAL en € HT	100,00%	1 004 251,88 €
TOTAL en € TTC	1 205 102,25 €	TOTAL en € TTC	100,00%	1 205 102,25 €

En cas de rénovation énergétique du bâtiment une subvention Climaxion, pourrait également être sollicitée, dépendant du bouquet de travaux sur l'isolation thermique (2 à 4 types de travaux), le choix d'une rénovation BBC et de matériaux biosourcés. Cela ajouterait éventuellement et sous réserve des éléments techniques aux alentours de 30 000 € de cofinancement.

Le Conseil, après avoir délibéré, est appelé à :

- Approuver le projet dont le descriptif et le plan de financement figurent ci-dessus,
- Autoriser le Maire à solliciter les subventions dont les montants et les taux sont précisés au plan de financement ci-dessus
- Autoriser le Maire à prendre en compte la différence induite par le refus d'une des subventions sollicitées ou par l'attribution d'une subvention à un montant différent de celui figurant dans le plan de financement
- Autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet et aux différentes demandes de subvention

Voté à l'unanimité.

037/2021 – Accompagnement de Moselle Agence Technique (MATEC) à la recherche de subventions et à la rédaction des différentes demandes pour le projet de réhabilitation de la mairie – école.

Le Maire expose,

Pour son projet de réhabilitation de la mairie/école en mairie/logements la collectivité souhaite solliciter l'appui de MATEC dans le cadre de sa mission d'accompagnement à la recherche de subventions et à la rédaction des différentes demandes.

MATEC peut accompagner la collectivité au montage de dossiers de subventions (hors aides départementales) moyennant une somme équivalente à 2% du montant de la subvention accordée (minimum 1000 € et maximum 5000 € pour l'ensemble des dossiers d'un même projet, pas de facturation sur une subvention refusée). Cet accompagnement fait l'objet d'une convention spécifique dont les modalités sont précisées en annexe. L'accompagnement comprend notamment la recherche de cofinancements (subventions), la rédaction et la mise en forme de l'ensemble des pièces (formulaire et leurs annexes incluant une proposition de plan de financement prévisionnel, courrier d'accompagnement, projet de délibération, attestations sur l'honneur diverses éventuelles) ainsi que l'aide à la compilation des pièces demandées.

Le Conseil, après avoir délibéré, est appelé à :

- Autoriser le Maire à solliciter l'accompagnement de MATEC selon les termes généraux précisés ci-avant et détaillés en annexe (convention) ;
- Autoriser le Maire à signer la convention proposée ;
- Autoriser le Maire à donner mandat à MATEC pour se rapprocher des services instructeurs le cas échéant.

Voté à l'unanimité.

038/2021 – Budget annexe Assainissement – Décision Modificative.

Le Maire expose,

Selon la délibération du 23 Octobre 2009 concernant la taxe de branchement unique d'assainissement votée lors d'un dépôt de dossier d'urbanisme, un titre a été émis en août 2018 (Titre n°9-Bordereau n°5) pour le permis de construire d'une maison individuelle au 7, Boucles des Côteaux à MONTENACH, référencé PC5747917NO008 pour le compte de l'Ets ALS DUBOIS d'un montant de 2000€.

Ce permis a fait l'objet d'une annulation le 20.11.2018.

Afin de pouvoir annuler le recouvrement de la taxe unique de branchement d'assainissement auprès de l'Ets ALS DUBOIS, la trésorerie nous informe que le titre ayant été émis sur un exercice antérieur, l'annulation de ce titre se traduit par l'émission d'un mandat sur le compte 673 " *titres annulés sur exercices antérieurs*".

En revanche, il convient de prendre une décision modificative car la collectivité ne dispose pas du crédits suffisants au chapitre 67 et au 022 du budget 12320 Assainissement, selon les modalités suivantes :

Dépenses de Fonctionnement :
chapitre 022 : - **100 €**

Dépenses de Fonctionnement :
chapitre 67 / compte 673 : + **100 €**

+

Dépenses de Fonctionnement :
chapitre 023 : - **900 €**

Dépenses de Fonctionnement :
chapitre 67 / compte 673 : + **900 €**

+

Recettes d'Investissement :
Chapitre 021 : - **900 €**

Dépenses d'investissement :
Chapitre 21 / compte 218 : -**900€**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver la modification.

Voté à l'unanimité.

039/2021 – Acceptation d'une lettre chèque pour indemnité de constitution de servitudes Enedis.

Le Maire expose,

Dans le cadre de la convention de servitudes ENEDIS pour les travaux de l'Impasse du Ruisseau, suite à délibération 035/2018 du 12 novembre 2018, un acte de constitution a été établi par Maître Michel RODIGUES, notaire à Sélestat dont l'indemnité forfaitaire de 20 € est attribué à la Commune de Montenach.

Suite à la notification, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte l'indemnité reçue.

Cette somme sera portée en section de fonctionnement recettes, art. 7788 du Budget principal de 2021.

Voté à l'unanimité.

Le Maire,

Les Conseillers Municipaux,